

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
DE RECHERCHE**  
Séance du mercredi 30 novembre  
2022  
Délibération n°2022-62

**DÉLIBÉRATION N°2022-62 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022**

**Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17 ;

**Vu** le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que :

Les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration et de recherche approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022.

**Membres ayant voix délibérative**

Membres statutaires	20	Nombres de votants (présents et représentés)	9
Membres en exercice	19	Nombres de membres représentés	3
Nombre de pouvoirs	3		

<b>Votants</b>	<b>9</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Blancs</b>	<b>0</b>
----------------	----------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Document(s) en annexe(s) au présent extrait :**

- Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022

Fait à Dombéni, le 30 novembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration et  
de recherche du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi  
par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un  
délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au  
représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le : 30/11/22

**Secrétaire Générale d'Académie adjointe**  
**Directrice du pôle Expertise et Services**  
*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les  
délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un  
délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de  
l'Etat à Mayotte.*

**Tatiana DELEVOYE**

Classée au registre des délibérations du Conseil d'administration et de recherche, consultable au  
secrétariat de Direction du CUFR de Mayotte.  
Document mis en ligne le :